

Etat de Fribourg
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg
A l'att. de M. Georges Godel
Conseiller d'Etat
Rue St-Pierre 1
Case postale
1701 Fribourg

Fribourg, le 08 juillet 2014

Prise de position sur la loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Suite à votre invitation du 15 avril 2014 à participer, jusqu'au 08 juillet 2014, à la consultation sur la loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, accompagné de son rapport explicatif, le Parti Démocrate-Chrétien (ci-après : PDC) a l'honneur de déposer la présente.

Nous formulons les remarques suivantes :

Le droit fédéral exige de la part des caisses de pensions un degré de couverture de 80%, afin de suffire à toutes les exigences des provisions techniques. L'actuaire agrégé de la caisse de pension de l'Etat de Fribourg (CP) a constaté un manque de financement de celle-ci équivalent à 42.12 millions de francs par année, ce qui correspond à 4.8% des cotisations annuelles perçues.

La présente modification de la LCP a pour but de combler cette lacune de cotisations.

En préambule le PDC constate que la CP du personnel de l'Etat se trouve en très bonne situation en comparaison avec d'autres caisses de pensions publiques, mais elle doit trouver une réponse à des problèmes analogues de société et aux conséquences de la démographie actuelle:

- Le nombre d'assurés en activité est en diminution face au nombre de bénéficiaires de rentes, ce qui augmente la charge des assurés en activité et creuse le fossé. Cette problématique s'accroîtra encore quand la génération du « baby boom » prendra sa retraite dans 10 à 15 ans.

PDC - CVP FR, Rte de Beaumont 20, 1709 Fribourg

- Le développement des marchés immobiliers et financiers est incertain et il est en mutation. Ceci représente un risque supplémentaire pour les caisses de pension. Le développement des taux d'intérêt était en outre négatif au cours des dernières années.

Ces deux éléments montrent toute la problématique, à laquelle sont confrontées les caisses de pension. Il serait erroné de simplement espérer une meilleure situation conjoncturelle apportant des revenus plus élevés sur les placements effectués. Les caisses de prévoyances doivent donc résoudre leurs problèmes par elles-mêmes, et ceci avec le concours des partenaires concernés, donc les employeurs, les employés et aussi les bénéficiaires de rentes. Il ne faut pas continuer à exclure ces derniers, car ils font aussi partie de la société au même titre que la jeune génération.

L'avant-projet du Conseil d'Etat respecte ce principe en répartissant la charge des contributions sur l'employeur, les employés de façon équitable et en limitant la compensation du renchérissement octroyée aux rentiers par une participation indirecte de ceux-ci au financement. Le PDC est en principe d'accord avec cette façon de procéder.

Il se demande par contre, si la participation relativement modeste des rentiers est suffisante ou s'il fallait exiger un sacrifice plus important par rapport aux assurés en activité.

Afin de capter les charges des assurés cinq propositions ont été élaborées. Le parti ne veut pas intervenir dans la discussion du choix des variantes. Les assurés doivent choisir parmi ces variantes. Ils en portent aussi les conséquences. Les charges de financement pour l'Etat sont d'ailleurs pratiquement les mêmes pour les cinq variantes.

La prise de position du PDC est donc résumée ainsi:

- a) La loi nous oblige d'assainir la situation;
- b) L'assainissement doit se faire par une augmentation des cotisations et non par une réduction des prestations, comme le prévoit l'avant-projet;
- c) les employés en activité, l'employeur et d'une façon plus modeste pour ne pas dire symbolique les employés à la retraite doivent contribuer à l'assainissement. Ceci est également prévu dans l'avant-projet et correspond aux principes d'une répartition solidaire des mesures d'assainissement entre les partenaires touchés.
- d) On ne peut compter sur le „troisième payeur des contributions“, c'est à dire les marchés financiers, car les prévisions sur l'évolution des taux d'intérêts restent sombres. On ne peut compter sur cet apport.

En vous remerciant d'avoir permis au PDC de prendre position sur cet avant-projet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Albert Lambelet

Chef du Groupe PDC du Grand Conseil

Pour tout renseignement :

Markus Bapst, président de la Commission « économie, finances, fiscalité » du PDC fribourgeois : 079/457 37 17
Albert Lambelet, Chef de Groupe PDC du Grand Conseil : 079/506 97 81